



(Département du Gard)

PROCÈS VERBAL SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL
du 06 avril 2019

Le six avril deux mille dix-neuf, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Jean-Luc DESCLOUX.

Monsieur Joseph COULLOMB fait l'appel nominatif des membres et fait part à l'assemblée des pouvoirs qui ont été donnés : Huguette SARTRE à Joseph COULLOMB ; Muriel BURST à Patrick COPPIETERS ; Franca ROSSANO à André BOLJAT ; Nathalie PLYWACZ à Jean-Luc DESCLOUX ; Eric PELLERIN à Philip SERAPHIMIDES ; Paule SIRVENT-FERNANDEZ à Isabelle DURAND-MARTIN.

Monsieur Jean-Philippe ARNOUX est absent.

Madame Cécile MARTINEZ-COULON est présente à compter de la délibération N°2019-04-018.

Vingt conseillers municipaux étant présents, le quorum est atteint et la séance peut se poursuivre.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Frédéric ZANONE qui est élu à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 14 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

N°2019-04-017 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations du service public qui a introduit de nouvelles dispositions, afin d'assurer une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales ;

Considérant que les communes de plus de 2000 habitations ont l'obligation de délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles (terrains ou bâtiments) ou de droits réels immobiliers ;

Considérant que toutes les acquisitions ou cessions, à savoir les ventes, échanges ou donations, effectuées durant l'exercice 2018 sont concernées, la date à prendre en considération étant celle du transfert de propriété ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

PREND ACTE

des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2018 :

CESSION

ACQUEREUR	DESIGNATION DU BIEN	DATE DE LA DELIBERATION	LOCALISATION DU BIEN	CONDITION DE LA CESSION	SUPERFICIE	MONTANT	DATE DE L'ACTE
Association diocésaine	Ensemble immobilier 9 rue de la Glacière	19 septembre 2018	AN 191	Vente	02a95ca	120 000,00	30 novembre 2018
Un Toit Pour Tous	Terrain nu	14 décembre 2015	AL 373	Euro symbolique	14a98ca	1,00	25 septembre 2018

ACQUISITION

VENDEUR	DESIGNATION DU BIEN	DATE DE LA DELIBERATION	LOCALISATION DU BIEN	CONDITION DE LA CESSION	SUPERFICIE	MONTANT	DATE DE L'ACTE
Mme Lysiane NEGRE	Moulin à vent	20 février 2017	AL 216 cruvière	Achat	02a03ca	1 776,00	27 février 2018

N°2019-04-018 : BILAN DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des marchés publics stipulant qu'au cours du premier trimestre de chaque année, il convient de rendre compte, sur le support de son choix, de la liste des marchés conclus l'année précédente ;

Considérant que cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services, et sont regroupés en fonction de leur montant selon trois tranches ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

PREND ACTE

des marchés publics conclus pour l'année 2018 résumés dans les tableaux ci-dessous page 4 et 5 :

N°2019-04-019 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR L'ACQUISITION D'UNE PROPRIETE BATIE CADASTREE SECTION AN N°31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération N°2017-04-023 du 13 avril 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme – PLU - de la Commune de Milhaud ;

Vu la délibération N°2017-04-024 du 13 avril 2017 instituant le zonage du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Milhaud ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le N°03016919N0020, reçue le 20 mars 2019, adressée par Maître Juliette GIEULES-BRES, notaire à Langlade, en vue de la cession moyennant le prix de 60 000 €, d'une propriété bâtie sise à Milhaud, 6 impasse des écoles, cadastrée section AN 31, d'une superficie totale de 116 m², appartenant à monsieur AIGON Jacques, demeurant à Mérignac (33700), 6 rue du Général Castelnau ;

Considérant que l'estimation de France Domaine n'est pas requise pour les acquisitions de biens d'une valeur inférieure à 180 000 € ;

Considérant que ce bien est situé à l'intérieur du périmètre défini pour l'application du droit de préemption urbain ;

Considérant que cette parcelle est contigüe à l'école élémentaire ;

Considérant le projet de la Municipalité d'aménager des locaux pour les besoins futurs de l'école ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

Article 1 : L'acquisition de la parcelle cadastrée section AN 31, sise à Milhaud, 6 impasse des écoles, d'une superficie totale de 116 m², par application de son droit de préemption urbain, appartenant à monsieur AIGON Jacques, demeurant à Mérignac (33700), 6 rue du Général Castelnau.

Article 2 : La vente sera conclue au prix de 60 000 €.

Article 3 : L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi en l'étude de Maître CUILLÉ, Notaire à Milhaud, dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Les frais d'acte seront supportés par la Commune.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à transmettre la présente décision au Notaire ayant déposé la Déclaration d'Intention d'Aliéner correspondante.

Article 6 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

N°2019-04-020 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) A INTERVENIR ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD ET LA COMMUNE DE MILHAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018-02-006 du 21 février 2018 approuvant la convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » - ALSH pour l'accueil extrascolaire du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'afin de pouvoir intégrer les mercredis périscolaires dans le calcul de la prestation de service versée par la CAF, il convient d'approuver la convention d'objectifs et de financement ci-jointe et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

Considérant que le projet de convention ci-joint sera conclu pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Milhaud définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs » - ALSH périscolaire du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

N°2019-04-021 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU RAPPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Débat d'orientations budgétaires permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué
- d'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires
- de présenter les actions mises en œuvre

Considérant que les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 stipulent que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret » ;

Considérant qu'en conséquence, il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant le vote du budget. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal qui prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ;

Considérant que chaque membre ayant été destinataire du rapport ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte qu'un débat a eu lieu.

Article 2 : D'adopter le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 ci-annexé sur la base duquel le débat s'est déroulé.

Article 3 : De dire que la présente délibération sera transmise à l'appui du rapport au Représentant de l'Etat et au Président de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

Article 4 : De dire que le rapport et la délibération seront publiés sur le site Internet de la commune.

Liste des procédures de marchés conclus en 2018**Marchés de Fournitures et services 2018****Marchés inférieurs à 90 000 € HT**

N° de marché	Nom du marché / objet	Montant du marché en TTC	Montant du marché en HT	Date de la notification	LOT	Titulaire	CODE POSTAL
02-2018	Assurances dommages aux biens	4 474,75 €		10/12/18		GROUPAMA	34261
06-2018	Maîtrise d'œuvre des travaux de voirie et réseaux divers – VRD – de la rue de la poste		Taux de 6,5 %	25/10/18		CEREG	

Marchés supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs à 221 000 € HT

N° de marché	Nom du marché / objet	Montant du marché en TTC	Montant du marché en HT	Date de la notification	LOT	Titulaire	CODE POSTAL
	NEANT						

Marchés supérieurs à 221 000 € HT

N° de marché	Nom du marché / objet	Montant du marché en TTC	Montant du marché en HT	Date de la notification	LOT	Titulaire	CODE POSTAL
01-2018	Service de nettoyage de voiries	300 289,17 €/An estimé	272 990,16 €/An estimé	09/07/18		VEOLIA – ONIX LR	34000
08-2018	Fourniture et livraison de repas scolaires et A.L.S.H. En liaison froide	3,007 €	repas adulte	20/12/18		TERRE DE CUISINE	84000
		2,616 €	repas enfant				
		2,511 €	repas bébé (mixé)				
		0,528 €	goûter Crèche				
		0,528 €	goûter ALSH				
		2,616 €	repas Pique-nique				

Marchés de travaux 2018**Marchés supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 5 548 000 € HT**

N° de marché	Nom du marché / objet	Montant du marché en TTC	Montant du marché en HT	Date de la notification	LOT	Titulaire	CODE POSTAL
03-2018	Aménagement accès halle des sports et étanchéité du fossé chemin du creux	135 033,36 €	112 527,80 €	23/10/18		EIFPAGE	30034
04-2018	Aménagement de sécurité – route de Montpellier	86 596,56 €	72 163,80 €	03/12/18	1	EIFPAGE	30034
		15 322,56 €	12 768,80 €		2	EIFPAGE	30034
		2 160,60 €	1 800,50 €		3	DMC Direct	30210

Lecture du COMPTE-RENDU des DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Suivant les signatures pour copie conforme

Le Maire de Milhaud

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération « NIMES METROPOLE »



Jean-Luc DESCLOUX